



Saint-Pardon-de-Conques



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Membres Votants : 9

**Présents** : Gilbert BLANGERO, Philippe DUCASSE, Maylis DAVID, Alain LEYNIAC, Guillaume PELLETIER, Bernard BOUTIN, Emmanuel RUELLAN, Laetitia PIERS.

**Absents** : Benoît GUERERRO, Julia LENEVEU, François LENEVEU, Delphine CHAUVIN, Jean-Baptiste PAING.

**Absent avec procuration** : Jean-Claude LABBÉ.

**Secrétaire de séance** : Emmanuel RUELLAN.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu, approbation et signature du dernier CM.
2. Indemnité de conseil du trésorier
3. Remboursement de l'assurance pour un acte de vandalisme
4. Mise à disposition d'un agent au RPI
5. Demande de subvention DE'IR pour le passage sécurisé sur la RD 224
6. Point sur l'urbanisme  
Questions diverses.

### **1. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du dernier CM est approuvé et signé par les membres présents.

### **2. Indemnité de conseil du trésorier**

Le comptable de la CDC, comme c'est l'usage pour l'ensemble des communes de la CDC, reçoit une participation de chaque commune. La participation pour notre commune s'élève à 45,73 €. Le vote du CM est nécessaire. Monsieur le Maire précise que ce vote s'effectue pour la dernière fois, car l'année prochaine, cette dépense se fera automatiquement, sans vote obligatoire du CM.

**Vote pour : à l'unanimité (9 votants).**



Saint-Pardon-de-Conques



### **3. Remboursement de l'assurance pour un acte de vandalisme**

Après rappel des faits par Monsieur le Maire concernant l'acte de vandalisme commis sous le préau de la salle des fêtes, le vote du CM est nécessaire pour encaisser le chèque de l'assurance, d'une valeur de 879,14 €.

Pour rappel, voici le récapitulatif des frais engagés par la commune pour la réparation des dégâts :

- Éclairage : 564 €
- Réparation des huisseries : 381 €
- Total des dépenses : 945 €
- Assurance : 879,14 €
- Reste à charge pour la commune : 175,90 €

**Vote pour : à l'unanimité (9 votants).**

### **4. Mise à disposition d'un agent au RPI**

Le choix du CM porte sur la mise à disposition d'un agent municipal de notre commune (Sébastien DELAPORTE) pour le SIRP, à raison de 30 minutes les jours de cantine. L'objectif consiste à gérer la maintenance des conteneurs et poubelles.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition de 30 minutes lesdits jours à raison de 10 € par jour. Ce tarif tient compte du salaire horaire de l'agent (soit 16,74 €/h), ainsi que de la mise à disposition et de l'utilisation d'un véhicule communal attelé.

Après discussion, le CM délibère favorablement à la mise à disposition d'un agent pour 30 minutes les jours de cantine au tarif de 10 €/jour.

**Vote pour : à l'unanimité (9 votants).**

### **5. Demande de subvention DETR pour le passage sécurisé de la RD 224**

La réflexion du CM porte sur le choix d'un aménagement sur la RD 224.

Pour rappel, une étude détaillée porte sur l'installation de 3 feux tricolores dits « feux récompense » sur la RD224, au lieu du gendarme couché (voir CR CM d'octobre 2019).

3 possibilités s'offrent à la commune :

- **Écluse double : 43 778,40 €**
- **Plateau surélevé : 41 843,40 €**
- **Feux tricolores : 59 268,55 €**

Le choix du feu tricolore et pédagogique est éliminé car trop onéreux en termes de coût et d'entretien. L'écluse double ne semble pas pertinente car trop dangereuse. Le choix du plateau surélevé reste le choix par défaut le plus pertinent. Une partie du CM (Maylis, Emmanuel) demande



Saint-Pardon-de-Conques



que ce plateau surélevé ne soit pas trop incliné. Le plateau surélevé face à Airbus est pris comme exemple.

Jean-Claude LABBÉ, par la voix de Philippe DUCASSE, rappelle que cette dépense peut attendre car d'autres frais d'entretien voiries seront à prévoir rapidement (route du bas, par exemple).

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et précise que la demande de subvention n'oblige pas la commune à effectuer les travaux et que rien n'est pour le moment acté car il s'agit d'un projet et d'une réflexion qui nécessitent encore un cheminement et des ajustements.

Le vote porte sur le fait que le CM donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander une subvention pour les travaux sur le RD 224.

**Vote pour : à l'unanimité (9 votants).**

## **6. Urbanisme**

Rappel des futures règles d'urbanisme. Jusqu'en 2030, la commune bénéficiera d'un droit à bâtir pour 20 maisons sur 10 ans, soit 2 maisons/an.

Les règles seront plus strictes et limitées, les choix devront donc être cohérents et logiques.

Fin de séance vers 20 h 30.